AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20260428-CA25042026VI-DE
en date du 29/04/2026 ; REFERENCE ACTE : CA25042026VI

CCAS Commentry

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 avril à 9 heures 45, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Etaient Présents : BELMONTE Agnès - BODEAU Stéphanie – CARPENTIER Dominique- DESFORGES Murielle -LELEU Sabrina - MICHON Emmanuelle – VELUT Marie-Pierre

BOURDIER Sylvain -DA SILVA Nicolas — MIGEON Thierry - PASSAT Alain – PAUPERT Jean

Excusés: FERRANDON Armand

VI – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et le fonctionnement du CCAS, il a été créé par délibération du 22 avril 2008 une commission permanente permettant d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration et au fonctionnement plus souple puisque ses principes sont fixés directement par le conseil.

Cette commission permanente a pour compétence, l'attribution des aides facultatives et l'émission d'avis sur l'attribution des logements d'insertion.

Les règles administratives de fonctionnement sont simplifiées afin d'atteindre les objectifs de rapidité d'intervention que l'on peut attendre du CCAS, ainsi aucune condition de quorum ne serait exigée et il serait prévu des réunions à jour et heure fixes, éventuellement sans ordre du jour, ce qui permet d'économiser la procédure de convocation.

De la même façon que pour le président ou la vice-présidente, la vice-présidente déléguée, la commission aura donc pour obligation de rendre compte, à chaque séance du conseil, des délibérations qui ont été prises sur la base de cette délégation, sans que le conseil ne les valide a posteriori.

Il s'agit simplement de mettre le conseil en position d'apprécier l'opportunité et l'efficacité de la délégation mise en place, afin le cas échéant, de la retirer ou d'en modifier le contenu

La réglementation laisse toute liberté au conseil d'administration pour fixer la composition de cette commission, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation.

L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Cette commission est présidée par le maire ou par « un conseiller municipal désigné par lui ».

Compte tenu de cet exposé, je vous propose de maintenir la Commission d'Aides Facultatives dans ses attributions et règles de fonctionnement, et de procéder aux désignations suivantes :

Par ailleurs, il est décidé que la présidence, en sera assurée par la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée du C.C.A.S.

Elle sera composée : pour moitié de membres élus, et pour moitié de membres nommés, à savoir :

- Trois représentants du Conseil municipal

- Deux représentant des associations,

- Un représentant des membres nommés.

Le Président demande aux candidats de se déclarer.

Sont candidats :

Représentants du Conseil Municipal :

- Stéphanie BODEAU
- Nicolas DA SILVA
- Murielle DESFORGES

Représentants des Associations :

- Armand FERRANDON
- Thierry MIGEON

Représentant nommé par le Maire :

- Dominique CARPENTIER

Nombre de votants : 12

Aucune autre candidature n'intervenant, il est procédé au vote à main levée, lequel été accepté à l'unanimité préalablement.

Ont obtenu : 12 voix les membres ci-dessus désignés pour composer la Commission Permanente d'Aides Facultatives

Pour : 12
Contre : 0
Abstention :0

.....

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

Décide de maintenir la Commission d'Aides Facultatives, présidée par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, dans ses attributions et règles de fonctionnement, et procède aux désignations suivantes :

- **- Trois représentants du Conseil municipal ; Mme Stéphanie BODEAU, M Nicolas DA SILVA, Mme Murielle DESFORGES**
- **- Deux représentant des associations : Messieurs Armand FERRANDON, Thierry MIGEON**
- **- Un représentant nommé par le Maire : Mme Dominique CARPENTIER**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-260301080-20260428-CA25042026VI-DE
en date du 29/04/2026 ; REFERENCE ACTE : CA25042026VI

Cette Commission est compétente pour attribuer toutes les aides dont les dispositifs et les modalités d'attribution ont été créés par le Conseil d'Administration et dans les mêmes conditions d'examen que s'autorisait le Conseil d'administration pour les situations où les ressources dépassaient les plafonds définis par le Conseil.

La Commission se réunira toutes les semaines, les jeudis à 11 Heures, avec pour ordre du jour, l'examen des demandes d'aides facultatives, au Centre Communal d'Action Sociale, sans qu'une règle de quorum soit définie. Les décisions prises feront l'objet d'une délibération de la Commission, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Sylvain BOURDIER

.....

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMENTRY (Allier)

Sylvain BOURDIER